

Séance du mardi 12 novembre 2019 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Julie	UDRY (<i>ad interim</i>)	
Présents :	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	Mme Cristina	DELLAMULA	
	M. Christophe	FAVRE	
	Mme Lorella	GLAUS-LEMBO	
	M. Bastien	GUEX	
	Mme Karen	GUINAND	
	M. Olivier	JOSS	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	Mme Fabienne	PITTELOUD	
	M. Georges	RYCHNER	
	M. Noun Jacques	SANOU	
	M. Joël	SCHMULOWITZ	
	Mme Aleksandra	VEGEZZI-BOSKOV	
	Mme Christine	VIZCAINO	
Assistent :	M. Wolfgang	HONEGGER	Maire
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
	M. Michel	STALDER	Adjoint
Excusés :	M. Michel	BASSE	
	Mme Elisabeth	STALDER	



Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des 24 septembre et 15 octobre 2019
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Taxe professionnelle communale 2020 (délibération)
5. Proposition d'indemnités allouées en 2020 pour les maires, adjoints et conseillers municipaux (délibération)
6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2020 (délibération)
7. Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (délibération)
8. Propositions de la Mairie
9. Propositions individuelles et questions
10. Divers
11. Huis clos (naturalisations)



Mme UDRY, présidente ad interim, ouvre la séance à 20h35 et salue l'assemblée et le public.

1. Approbation des procès-verbaux des 24 septembre et 15 octobre 2019

Procès-verbal du 24 septembre 2019

Mme GUINAND demande de corriger comme suit la retranscription de son intervention, p. 462 : « Elle souligne l'importance des ~~décollages après minuit~~ atterrissages nocturnes, qui sont un vrai problème ».

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

Muni de ces modifications, le procès-verbal du 24 septembre 2019 est approuvé par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

Procès-verbal du 15 octobre 2019

M. GUEX demande de corriger comme suit le rendu de son intervention, p. 473, § 2, 5^e ligne : « Les deux présidentes de parti ont été informées... ».

Il n'y a pas d'autre demande de modification.

Muni de ces modifications, le procès-verbal du 15 octobre 2019 est approuvé par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

PCM Opérateur Urbain SA

Un courrier de cette entreprise a été reçu suite au refus du Conseil municipal de l'accueillir pour une audition. La Présidente en donne lecture :

« Nous vous remercions pour votre courrier du 18 octobre 2019. Suite à la réunion qui a eu lieu avec l'Etat de Genève, la Direction de l'Office de l'Urbanisme et des Autorisations de Construire et votre maire, M. Honegger, nous nous permettons quand même au vu de l'importance de ce projet pour votre commune, de pouvoir le porter à la connaissance de votre Conseil municipal. »

La Présidente propose de reporter une éventuelle discussion sur ce courrier au point 9 de l'ordre du jour.

Décisions de l'Association des communes genevoises (ACG)

Les décisions de l'AG du 28 septembre 2019 ont été reçues et sont consultables par les conseillers municipaux. Les délais d'opposition sont échus et les décisions suivantes sont entrées en vigueur : subventions aux places de crèche, bibliobus, dépenses culturelles, enveloppe pour les dépenses sportives, investissements informatiques généraux, fonctionnement GIAP, Grand Théâtre.

3. Communications de la Mairie

➤ M. HONEGGER

• **Secrétariat général**

M. Michel SOUTTER nous a communiqué qu'il quittera son poste de secrétaire général de la Commune le 31 décembre de cette année. Il a été engagé en février 2012. L'Exécutif l'a libéré de toutes ses obligations envers la Commune dès la réception de sa démission.

Mme Sonia LARDI DEBIEUX a été nommée secrétaire générale ad interim. Les membres de l'Exécutif la soutiennent dans ses efforts et la remercient d'avoir accepté cette importante responsabilité.

- **Bordiers autorisés**

Dès la semaine passée, la circulation dans le chemin des Rousses et la rue du Village n'est autorisée que pour les riverains – comme cela a été suggéré par une pétition.

- **Aéroport – Initiative 162**

Je félicite le Groupement pour les intérêts de Genthod pour leur tous-ménages en relation avec l'initiative 162 pour un aéroport démocratique – une information claire et utile pour nos habitants. Qu'il reçoive tous mes remerciements.

- **Chantier arrêté sur la parcelle 2375 sise au 14, chemin des Limites**

Pour rappel, une autorisation de construire pour une clinique privée est en force sur cette parcelle de plus de 10'000 m², dont le propriétaire est la société anonyme Templestone. Depuis bien plus de 12 mois, le chantier est maintenant arrêté.

Nous avons pu obtenir du propriétaire les informations suivantes : la société qui a signé un contrat pour exploiter la future clinique pendant 20 ans s'est retirée. L'affaire va bien évidemment se terminer devant les tribunaux. Entretemps, le maître d'ouvrage cherche un repreneur pour le projet d'une clinique et réfléchit parallèlement à la possibilité de transformer l'ouvrage en un complexe de bureaux.

L'architecte en charge du chantier va prochainement entamer quelques travaux pour stabiliser l'excavation en coulant un radier.

- **P+R gare du Creux-de-Genthod**

Nous avons reçu un courrier de l'Office cantonal des transports (OCT) en lien à l'éventualité de construire un P+R en profitant du projet de construction de l'architecte M. DE PLANTA sur la parcelle Beau-Pré (propriété de Mme BIGARD). Les membres du Conseil municipal recevront davantage d'information à une séance qui aura lieu prochainement.

- **M. STALDER**

- **Demande d'autorisation de construire DD 113027 15, rue de la Printanière**

La Commune a adressé un préavis négatif à la Direction des autorisations de construire suite à l'enquête publique et la requête en autorisation de construire concernant la modification de l'installation de télécommunication mobile demandée par Swisscom au 15, rue de la Printanière. A ce propos, la Commune a reçu de la part de M. SCHMULOWITZ une information concernant la transmission au Département du territoire (DT) d'une pétition munie de 79 signatures, s'opposant au projet de modification de l'antenne Swisscom. M. STALDER fait cependant remarquer que seules 35 signatures accompagnaient la pétition.

- **Déménagement du service social**

Le service social, dont les bureaux étaient sis à l'Espace Saladin, a déménagé ce jour en mairie dans le bureau libéré par M. SOUTTER.

4. Taxe professionnelle communale 2020 (délibération)

Il n'y a pas de demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 308C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 12 voix pour, et 2 abstentions

1. *De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100%.*

5. Proposition d'indemnités allouées en 2020 pour les maires, adjoints et conseillers municipaux (délibération)

La Présidente ouvre le débat.

Mme MUTILLOD exprime la remarque suivante :

« Jusqu'à présent les délibérations mentionnaient le montant global des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (sauf en 2017). Je vous propose donc d'aller dans cette voie, étant donné que le détail des jetons de présence n'est pas obligatoire selon le Service des affaires communales.

Par contre, il serait judicieux, par souci de transparence, que la commission des Finances lors d'une prochaine séance se penche sur les jetons de présence versés aux membres du Conseil municipal, aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement ou une instance, ainsi qu'au président et au vice-président du local de vote.

Je vous invite donc à soutenir cette proposition avant de procéder au vote de cette délibération. »

En complément, Mme PITTELOUD précise que la commission des Finances a en effet discuté de cette proposition d'augmenter les rémunérations des jetons de présence ou de l'Exécutif à partir du 1^{er} juin 2020. Elle précise que les montants concernés ont été cités, et que « nous » souhaitons qu'ils soient effectivement versés au Conseil municipal élu et qui prendra ses fonctions en juin 2020.

Il n'y a pas d'autre demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Proposition relative aux indemnités allouées en 2020 aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2020,

vu le rapport de la commission des Finances du 29 octobre 2019,

vu l'article 30, alinéa 1 lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, et 1 abstention

1. *De fixer les indemnités allouées au Maire et aux Adjoints à un total de CHF 175'000.- et de répartir cette somme en 2 parts, soit un montant de CHF 67'925.- pour la fin de la législature en cours et le solde de CHF 107'075.- pour la rémunération des nouveaux magistrats qui entreront en fonction le 1^{er} juin 2020.*
 2. *De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 70'000.- au total.*
 3. *De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2020 suivantes : 012.300 indemnités Maire et Adjoints ; 011.300 indemnités Conseil municipal.*
- 6. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2020 (délibération)**

La Présidente demande si quelqu'un souhaite intervenir.

Mme VEGEZZI exprime la position du PDC :

« Le PDC se réjouit que la Commune puisse élaborer un budget bénéficiaire, tout en déplorant la difficulté pour les commissions d'avoir des informations factuelles et précises lors de son élaboration, et par le fait récurrent de ne pas fournir auxdites commissions les parties du budget qui correspondent aux sujets sur lesquels elles se penchent ou sur lesquels elles voudraient se pencher, 'comme si ça ne nous regardait pas'.

La fiscalité de la Commune reste favorable aux familles qui l'habitent, et c'est un bien. Des réalisations dans une vision collective pour la population sont cependant au point mort, et les projets de certaines commissions ne sont pas suivis.

Ce soir, on nous propose un budget pour 2020 qui a été bien difficile à discuter. Néanmoins, c'est un budget pour la prochaine législature puisqu'en juin prochain des nouveaux élus siégeront autour de cette table. Le groupe PDC a décidé de proposer, malgré les graves dysfonctionnements qui viennent d'être mis au jour au sein de la mairie, et afin que le prochain municipal comme le prochain Exécutif puissent travailler au mieux pour remettre sur pied la confiance, le fonctionnement de notre administration et la réalisation de projets, d'augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux et la rémunération de l'Exécutif. Nous avons en complément formellement insisté pour que ce soit bien les élus qui siégeront à l'Exécutif après le 1^{er} juin prochain qui seront concernés. Merci aux deux groupes politiques partenaires dans cette salle d'avoir suivi ces propositions.

Les associations communales ont été très peu soutenues par l'Exécutif lors de cette législature, et nous espérons que la prochaine reconnaitra à nouveau, comme c'était le cas il y a quelques années, leur importance dans la vie de la collectivité communale et dans les liens qu'elles créent. Leur faciliter la tâche est, du point de vue du PDC, d'une importance capitale.

Nous allons accepter le budget présenté ce soir car il permettra d'augmenter la participation aux abonnements de transports publics, car il soutient la population de la commune en maintenant le centime additionnel à 25 et en maintenant le programme culturel et la future exposition Open House, car il permettra d'aider en Suisse et à l'étranger des populations dans le besoin, car il donnera une réelle chance, enfin, aux prochains conseillers municipaux et au prochain Exécutif de faire des projets et de travailler sereinement. »

M. GUEX donne lecture de la position du groupe GIG :

« Chers conseillères et conseillers municipaux,

Comme les années précédentes, la Commune présente un budget positif, avec un centime additionnel maintenu à 25 et une taxe professionnelle totalement exonérée, et ce malgré la mise en œuvre de la réforme fiscale des entreprises et du financement de l'AVS, mieux connue sous l'abréviation RFFA.

Cette réforme n'a pour cette première année pas eu d'incidence majeure sur les revenus de la Commune, dans la mesure où ils dépendent principalement des personnes physiques et peu des personnes morales. Dans ces circonstances, c'est une chance, mais aussi un risque, étant donné qu'au dernier pointage 70% des impôts des personnes physiques provenaient de 1% des contribuables.

Cet état de fait, lié à l'histoire de la commune, doit nous inciter à réfléchir à diversifier les sources de revenus communaux. Une piste à étudier pour augmenter la part des personnes morales serait de modifier le régime des zones à bâtir. Des parcelles non bâties aujourd'hui, mais qui ne peuvent plus accueillir de logements (courbes de bruit obligent), pourraient en revanche héberger des activités économiques sans nuisances et à haute valeur ajoutée.

Il est remarquable que ce budget 2020 positif n'ait nécessité aucun sacrifice douloureux. En plus de faire preuve de solidarité en faveur des communes genevoises moins bien loties financièrement, la Commune a la possibilité, comme le GIG le souhaite, de réaliser des projets ambitieux, de soutenir la culture et le sport, de subventionner la mobilité douce, d'offrir à tous, aînés, adultes et adolescents, des événements récréatifs tels que spectacles, excursions, ateliers ou journées à thème.

Pour conclure, le GIG remercie la Mairie, M. Yvan MASSEREY, les présidents de commissions, ainsi que les conseillers municipaux pour leur travail.

Pour ces raisons, les membres du GIG vont accepter le budget 2020. ».

Personne d'autre ne demande la parole.

Le Maire présente le budget 2020, dont il rappelle qu'il est le dernier de cette législature.

Le budget 2020, fixé à CHF 12'193'000.- (charges) et CHF 12'201'000 (revenus) reste dans la ligne des cinq derniers exercices, hormis ceux de 2015 (CHF 15'853'000.-) et 2016 (CHF 10'667'000.-) dont l'écart important reflète une réserve de 5 millions constituée grâce à un revenu extraordinaire de la péréquation en 2013. A noter que la Commune a contribué à hauteur de 24 millions à la péréquation intercommunale instaurée dès 2009.

Dans l'analyse des excédents, il faut considérer les amortissements complémentaires effectués pour un total de CHF 4'746'000.- depuis 2015, et qui ont produit une économie moyenne annuelle estimée à CHF 231'000.-. Ces amortissements se sont élevés à CHF 380'000.- en 2013, CHF 2'085'000 en 2014, CHF 0.- en 2015 (économie de CHF 164'000.-), CHF 840'000.- en 2016 (CHF 164'000.-), CHF 160'000 en 2017 (CHF 220'000.-), et CHF 1'281'000 en 2018 (économie de CHF 231'000.-).

Le budget 2020 présenté dans le nouveau modèle comptable (MCH2) se compose comme suit :

Les charges d'exploitation (CHF 11'125'371.-) incluent les charges de personnel pour CHF 1'911'300.- (pour le personnel : salaires, charges sociales, jetons de présence, participation à l'assurance maladie, prévoyance professionnelle, formation, remboursements de frais, et pour l'Exécutif : indemnités) ; les charges de biens et services pour CHF 3'265'400.- (matériel, marchandises, mobilier, prestations de services, entretiens, locations, autres charges courantes) ; les amortissements du patrimoine administratif pour CHF 1'571'903.- ; et les charges de transfert pour CHF 4'376'768.- (dédommagements, subventions, versements au Canton, groupement et fondations intercommunaux, Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), etc.).

Les revenus d'exploitation (CHF 10'219'859.-) incluent les revenus fiscaux pour CHF 9'740'600.- (le revenu des personnes morales a baissé ces dernières années, cette année de CHF 250'000.- notamment suite à la votation sur la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA)) et les autres revenus pour CHF 479'259.- (vente documents administratifs, remboursements assurance, amendes, subventions cantonales, taxes déchets, divers).

Le résultat financier de CHF 993'600.- est lié aux placements que la Commune a réalisés. Il inclut les charges financières pour CHF 988'000.- (entretien immeubles du patrimoine financier et toutes les charges de ces immeubles) et les produits financiers pour CHF 1'981'600.- (revenus locatifs des immeubles du patrimoine financier, dividendes – dont environ CHF 70'000.- d'actions SIG et CHF 50'000.- de la BCGe).

Le résultat opérationnel, qui est obtenu en déduisant les charges d'exploitation des revenus d'exploitation et du résultat financier, s'élève donc à CHF 88'088.

Un amortissement extraordinaire de CHF 80'000.- a été fixé pour la parcelle n° 563 (biens fonds du futur centre de voirie), permettant une économie de CHF 4'500.- par année sur les 18 prochains exercices.

Le résultat total du compte de résultats est donc, pour 2020, de CHF 8'088.-.

Pour 2020, le plan d'investissements prévoit un montant de CHF 4'477'000.- pour le patrimoine administratif. Les investissements prévus incluent la réalisation du centre de voirie (CHF 2'500'000.-), qui fait aujourd'hui l'objet d'un recours, le FIDU (CHF 277'000.-), la toiture du rural pour lesquels les plans existent déjà (CHF 500'000.-), la réfection des revêtements du chemin de la Gandole (CHF 150'000.-) et de la route de Malagny au-delà de la propriété Franck Muller (CHF 250'000.-), et celle du collecteur au chemin de la Petite-Voie (phase III, entre le chemin des Troiselles et le lac pour CHF 800'000.-). Tous ces investissements nécessitent l'aval du Conseil municipal par voie de délibération. A noter qu'une délibération pour l'achat d'une voiture de pompier (l'actuelle a plus de 30 ans) sera déposée lors du prochain Conseil municipal, pour un montant entre CHF 200'000.- et CHF 250'000.-.

Au niveau des salaires, conformément au règlement du personnel, l'assurance accident non professionnelle est déduite du salaire de l'employé depuis 2019. En 2020, les salaires seront augmentés de 1%.

L'administration ne jouit que de 11.34 équivalents temps pleins (ETP) répartis entre 16 employés, ce qui est peu en comparaison de la Commune de Bellevue, par exemple. Les postes se répartissent entre l'administration (5 employés pour 4.3 ETP), la voirie et parcs (3 employés pour 3 ETP), la conciergerie (3 employés pour 2.5 ETP), les patrouilleuses (3 employés pour 0.69 ETP), la bibliothèque (1 employé pour 0.5 ETP), et le social (1 employé pour 0.35 ETP).

Au-delà de 2020, les facteurs suivants impacteront les finances de Genthod.

Le système du renforcement de la péréquation des tâches développe ses effets financiers en défaveur des communes ayant un indice de capacité financière plus élevé que la moyenne des communes genevoises (Genthod, Cologny, Collonge-Bellerive, Meyrin, Céligny, Chambésy). Dès 2021, le Canton transférera 90 millions sur trois ans aux communes pour leur participation à la cohésion sociale. C'est bien un transfert de tâches en plus.

Les charges de fonctionnement propres à la Commune sont contenues, mais les charges de transfert (péréquations, fonds intercommunaux, fondations ou groupements) se multiplient et engendrent des coûts supplémentaires année après année.

Dans de telles conditions, vouloir maintenir le centime communal au taux de 25 devient de plus en plus difficile, voire impossible.

La Présidente ouvre le débat.

Mme BORLOZ croit se rappeler que le Conseil municipal avait voté une augmentation du taux d'activité du poste de l'assistance sociale à 50%. M. HONEGGER indique que le poste a été augmenté de 25% à 35%, pour CHF 10'000.- ou 12'000.- de plus. M. STALDER et Mme MUTILLOD expliquent que le poste avait été augmenté de seulement 10% à la demande de la personne concernée. M. STALDER confirme que l'assistante sociale dit n'avoir pas besoin d'un taux à 50% à ce stade, mais cela pourrait changer dans un avenir proche.

Il n'y a pas d'autre demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2020
et au taux des centimes additionnels**

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 12'193'371.- aux charges et de CHF 12'201'459.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 8'088.- ;

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel + CHF 88'088.- et résultat extraordinaire - CHF 80'000.- ;

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 1'843'065.- ;

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 s'élève à 25 centimes ;

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 pour les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes ;

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 4'477'700.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 4'477'700.- ;

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 1'843'065.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 2'634'635.- ;

vu le rapport de la commission des Finances du 29 octobre 2019 ;

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

et sur proposition du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, et 1 abstention

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de CHF 12'193'371.- aux charges et de CHF 12'201'459.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 8'088.-.*
2. *Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 88'088.- et résultat extraordinaire de -CHF 80'000.-.*
3. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 25 centimes.*
4. *De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centime.*

7. Ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (délibération)

La Présidente ouvre le débat.

Il n'y a pas de demande de parole et la Présidente donne lecture du projet de délibération.

Ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont, sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de CHF 2 millions du canton et d'une contribution annuelle de CHF 23 millions des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de CHF 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Mme PITTELOUD rappelle, en tant que présidente de la commission Aménagement du Territoire et Mobilité, que le maire avait, de sa propre initiative, invité la commission à entendre l'architecte qui élabore un projet de construction sur la propriété Bigard, ou les initiateurs de la clinique en arrêt de construction. Elle souligne que le maire « refuse en revanche catégoriquement de nous informer » sur le projet de Chrono Immobilier SA. Le préavis communal était négatif et le Canton l'a refusé. Elle suspecte un certain favoritisme et une inégalité de traitement entre divers initiateurs de projets dans la commune. Pour ces raisons, elle trouverait important de recevoir cette entreprise pour connaître leurs intentions.

Mme MUTILLOD ne voit pas l'intérêt de recevoir une présentation d'un projet déjà refusé par l'OU. En revanche, si le projet est différent, le Conseil municipal pourrait recevoir ses initiateurs. S'adressant à l'Exécutif, elle demande si l'on est sûr que le projet proposé est le même que celui qui a été refusé. M. HONEGGER ne voit pas comment on pourrait « inventer un projet de 30 ou 40 millions » dans l'intervalle de trois semaines. Il suggère que le Conseil municipal demande de recevoir un « petit topo » sur ce que cette personne souhaite présenter. Mme MUTILLOD demande si la Mairie peut se charger de vérifier que le projet que cette personne souhaite présenter est différent de celui refusé par l'OU. M. HONEGGER confirme que la Mairie peut s'en charger, mais il rappelle que la lettre de Chrono Immobilier SA a été adressée au Bureau du Conseil municipal. Il pense d'ailleurs qu'il si Mme PITTELOUD ne lui fait pas confiance, c'est à elle de se renseigner. Il en profite pour souligner qu'il a « toujours, toujours » informé le Conseil municipal des projets initiés sur territoire communal. Dans les projets de clinique et sur la propriété Bigard, l'Exécutif n'a reçu qu'une seule présentation. Il n'y a pas de favoritisme.

La Présidente demande que l'on recentre le débat sur la demande de Chrono Immobilier SA.

M. FAVRE souligne que la parcelle en question est l'une des dernières qui puissent être développées sur territoire communal. On a évoqué ici la diversification possible des activités sur la commune. Il faudrait déterminer si cette parcelle ne peut accueillir que du logement, et si le projet en question comprend aussi des activités. La demande déposée auprès du Canton par Chrono Immobilier SA semble être une « demande préalable » et donc se limite à la stratégie d'utilisation du territoire. S'il faut « perdre du temps », comme on l'a fait sur d'autres projets, autant le faire pour celui-ci aussi. N'ayant plus aucune confiance dans la planification urbanistique du Canton, ni en la planification de l'Exécutif actuel et ses relations avec le Canton sur ce sujet, M. FAVRE souhaiterait donc ardemment recevoir une présentation de ce projet, qui permettrait au Conseil municipal de se faire son propre avis et, le cas échéant, donner des orientations aux initiateurs, voire adresser une motion à l'OU. Il évoque à regrets l'attentisme de l'Exécutif dans le dossier de la route de Lausanne, où « rien ne semblait pouvoir être fait », avec le résultat qu'aujourd'hui cette route est devenue « une autoroute » et que le Canton s'étonne de ne pas avoir reçu de projet de la part de la Commune. Il souhaite éviter que la Commune « rate, encore une fois, une opportunité, qui pourrait d'ailleurs être la dernière ».

M. RYCHNER souligne qu'ici il est question d'une parcelle privée et non publique comme la route de Lausanne. Au sujet d'un prétendu favoritisme, il souligne que la rencontre avec Chrono Immobilier SA a été demandée par les requérants en juin passé. Le Canton a étudié le projet durant l'été, et la Commune a appris en septembre qu'il a été refusé. Il aurait été difficile de rencontrer cette entreprise durant les vacances politiques. De son point de vue, une nouvelle rencontre ne se justifierait que dans l'hypothèse où le projet est différent de celui refusé par le Canton. Dans le cas contraire, il « n'a pas de temps à perdre pour cela ».

M. GUERX explique que la Commune peut toujours modifier le régime de la parcelle, aujourd'hui en zone 5, dans son plan directeur communal. Pour la question du temps à perdre, personne n'est obligé d'assister à cette séance.

Il n'y a pas d'autres questions. La Présidente annonce qu'elle soumettra au vote la proposition de Mme UDRY de renvoyer la demande d'audition de Chrono Immobilier SA en commission Aménagement du Territoire et Mobilité élargie. M. RYCHNER demande si, au cas où le projet à présenter est celui qui a été refusé par le Canton, Chrono Immobilier SA serait quand même reçu. La Présidente confirme.

Elle suppose qu'elle n'a pas besoin de faire voter l'entrée en matière [personne ne s'y oppose, ndr], et procède au vote.

vu la recommandation d'approuver cette délibération comme telle à l'unanimité par la commission des Finances dans sa séance du 26 septembre 2016,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

et sur proposition de la Mairie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 14 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 277'700.- pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 « subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun »).*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.*
4. *D'autoriser le Maire à prélever sur un compte de la commune jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

8. Propositions de la Mairie

L'Exécutif n'a pas de proposition.

9. Propositions individuelles et questions

La Présidente cède la présidence à Mme BORLOZ.

Chrono Immobilier SA

Mme UDRY propose qu'une discussion ait lieu au sujet du projet que cette entreprise nourrit sur la commune, même si le Conseil municipal a dans un premier temps refusé une audition. Il est en effet important que le Conseil municipal soit informé des projets d'entreprises sur la commune, et en l'absence d'informations transmises par l'Exécutif, il semble intéressant de recevoir les représentants de Chrono Immobilier SA. Alternativement, le maire pourrait expliquer pourquoi refuser de recevoir cette entreprise.

M. HONEGGER explique avoir assisté à une énième présentation par Mme LOELLET de son projet de construction d'une certaine d'appartements sur la parcelle triangulaire de Franck Muller. Vincent DELABRIERE, directeur du développement urbain à l'Office de l'urbanisme (OU), l'a littéralement « renvoyée à la case départ ». L'OU n'est donc pas entré en matière sur ce projet qui n'occupe qu'une « toute petite partie de cette parcelle ». Le Conseil municipal peut certes recevoir cette dame. Il peut aussi lui demander d'envoyer ses plans et, dans le cas où ils seraient différents de ceux présentés à l'OU, envisager de la recevoir. Il doute cependant que le projet ait évolué depuis la rencontre avec l'OU il y a de cela trois ou quatre semaines. Il est d'avis que le Conseil municipal perdrait son temps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
D'ACCEPTER**

par 13 voix pour, et 1 abstention

le renvoi de la demande d'audition par Chrono Immobilier SA en commission Aménagement du Territoire et Mobilité élargie au Conseil municipal.

La présidence est rendue à Mme UDRY.

Carrefour des routes de Valavran et de Collex

Mme VIZCAINO prend la parole :

« Mon intervention concerne à nouveau le carrefour des routes de Valavran et de Collex. Afin de répondre aux préoccupations légitimes des conducteurs utilisant ce carrefour en général et à l'article de Mme Tara KERPELMAN PUIG (la plume de Genthod) en particulier, je suggère que la réponse que M. le Maire a donnée, lors de la séance du Conseil municipal du 24 septembre dernier, à ma préoccupation sécuritaire exprimée lors de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2019, soit publiée sur un support plus large que celui du procès-verbal d'un Conseil municipal, tels la newsletter de la Commune ou le Genthod Info.

Je pense qu'il est important de faire savoir aux Genthousiens que leurs Autorités se préoccupent de leur sécurité, et que la Commune de Bellevue a mandaté un bureau qui a réalisé plusieurs constats et observations qui recommandent l'établissement d'un projet de réaménagement du carrefour.

Enfin, j'espère que la réalisation du réaménagement de ce carrefour ne tardera pas trop et que les mesures à prendre pour rendre ce carrefour plus sûr ne resteront pas à l'état de projet. Il ne faudrait pas déplorer un grave accident pour prendre les mesures qui s'imposent. »

M. STALDER doute que la newsletter soit suffisante à cette fin. M. HONEGGER rappelle que cette route cantonale se trouve sur la commune de Bellevue. Il se renseignera auprès de cette commune sur l'état d'avancement du projet de réaménagement. Il fera placer une note sur le site internet de la Commune. Mme VIZCAINO suggère à nouveau de placer cette information dans le Genthod Info. M. STALDER propose aussi de distribuer un tous-ménages. Mme BORLOZ demande, afin que cela soit inscrit dans le procès-verbal, si la Mairie s'engage à diffuser cette information par le biais d'un tous-ménages. M. STALDER répond que la Mairie élaborera un tous-ménages et insérera l'information dans la newsletter.

Passage piéton route de Valavran

M. JOSS a été interpellé à trois reprises depuis samedi au sujet de la disparition du passage piéton qui traversait la route de Valavran à la hauteur du chemin des Dézalley et qui a été effacé. Il demande si ce passage n'était pas réglementaire, et le cas échéant, quelle est l'alternative pour les enfants qui habitent le quartier et traversent la route pour se rendre à l'école. M. HONEGGER confirme que ce passage a été jugé non réglementaire – et donc dangereux par le Canton. La plupart des passages piétons de la commune sont dans la même situation. La Commune a l'obligation de les enlever. M. JOSS demande si on peut les rendre réglementaires, par exemple en les équipant de feux. M. HONEGGER répond que cette mesure est liée au passage du bus. Il ajoute qu'à ce jour on ne « met plus de passage piéton » lorsque seules cinq ou dix personnes l'empruntent quotidiennement. Il faut un minimum de 200 passages dans un temps donné. M. JOSS en déduit que tous les passages piétons sur le territoire communal peuvent être effacés.

Mme MUTILLOD demande si c'est la vitesse du bus qui est concernée. M. HONEGGER répond que les passages piétons donnent une fausse impression de sécurité. L'OCT a informé la Mairie il y a deux jours que le passage piéton jouxtant l'arrêt de bus « Genthod-Village » n'est pas réglementaire, non plus que ceux du chemin de la Pralay. La Commune doit engager une entreprise pour les effacer. Mme MUTILLOD demande si une alternative existe pour que les enfants traversent la route en toute sécurité. M. HONEGGER explique que les passages piétons n'amènent pas la sécurité.

Mme PITTELOUD rappelle à cette occasion que la commission avait demandé à la Mairie, il y a de cela quatre ans, qu'elle mandate une étude des flux de circulation piétons, cyclistes et motorisés autour de l'école et jusqu'à la mairie, passages piétons inclus. Aujourd'hui l'opportunité apparaît évidente de mener cette étude.

10. Divers

Chemin des Rousses

M. SCHMULOWITZ dit sa satisfaction que le chemin des Rousses, l'un des plus beaux chemins du canton, soit désormais soumis au régime « bordiers autorisés », en réaction à un vœu populaire de Gentousiens exprimé par une pétition. Il remercie la Mairie du suivi de ce dossier.

Antennes 5G

M. SCHMULOWITZ indique qu'il a remis à la Mairie en recommandé une copie de la pétition adressée au DT concernant la modification des antennes de téléphonie mobile de Swisscom. Le dossier était composé de douze feuilles totalisant 79 ou 80 signatures. Il ne comprend pas la mention par M. STALDER, en début de séance, de 35 signatures seulement. Il trouve ceci « surréaliste ». M. STALDER répond qu'il a en effet lu que 79 signatures avaient été récoltées, mais dans les faits, les feuilles en sa possession n'en totalisaient que 35. M. SCHMULOWITZ s'étonne de sur ce point, puisqu'il n'a pas transmis les signatures à la Mairie.

La Présidente remercie de ces remarques et repasse la présidence à Mme BORLOZ.

Commission Ad hoc

Mme UDRY souhaite informer le public et le Conseil municipal que la commission Ad hoc s'est réunie et a commencé son travail, et qu'elle continuera d'assurer le suivi de « la situation ». Elle remercie le maire d'avoir annoncé ce soir la démission du secrétaire général, mais pense à titre personnel qu'il est temps de rappeler qu'il faut soutenir le personnel de la mairie à qui l'on peut faire entièrement confiance. Elle estime que « les gens doivent savoir » et que cela doit être maintenant dit publiquement.

Mme BORLOZ rend la présidence à Mme UDRY.

Il n'y a plus de divers et le huis clos est prononcé.

SÉANCE LEVÉE À 21H45.


La Secrétaire du Bureau
Carol BORLOZ-NEUFFER


La Secrétaire
Ariane HENTSCH CISNEROS


La Vice-Présidente
Julie UDRY